

REGLEMENT DE L'INTERNAT

CLASSES PREPARATOIRES DU LYCEE J. RECAMIER

Annexe au règlement intérieur de l'établissement lycée René Descartes

Le lycée René Descartes dispose d'un internat accueillant ses élèves du secondaire et des classes post-bac ainsi que des élèves scolarisés dans les sections rares d'autres établissements situés à proximité. Il accueille également des étudiants de classes préparatoires du lycée Juliette Récamier de Lyon.

Le présent règlement s'applique à ces derniers qui, ayant choisi un hébergement implanté au cœur d'un lycée, doivent se soumettre à des contraintes particulières. Les chambres proposées ne sont pas celles d'une résidence étudiante ; ceux qui redouteraient ce régime par aspiration à une liberté individuelle plus grande doivent rechercher un autre mode de logement.

L'internat est un service mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

Chaque étudiant sait que sa liberté est limitée par celle de ses camarades, le respect du travail des agents de service et la maintenance en bon état des locaux et des matériels.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

CONDITIONS D'ACCES A L'INTERNAT

a) Inscription :

L'admission de l'élève est du ressort du Chef d'établissement du Lycée R. Descartes.

La réinscription est nécessaire pour la 2^{ème} année, il n'y a pas de réinscription de droit.

Une assurance vol et responsabilité civile est obligatoire et conditionne l'inscription. Les élèves doivent également bénéficier du régime de la sécurité sociale.

b) Correspondant :

La désignation d'un correspondant est obligatoire. Ce dernier doit être majeur et habiter Lyon ou la banlieue lyonnaise. Il doit pouvoir accueillir l'élève en cas d'absence (sortie de nuit ou maladie). Il est en outre susceptible d'être contacté en lieu et place de la famille si l'état de l'élève dont il répond nécessite une hospitalisation.

VIE A L'INTERNAT

a) Horaires d'ouverture et de fermeture :

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux élèves internes.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de l'élève responsable.

L'internat fonctionne sur 4 nuitées : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 18 h 00 à 7 h 45.

Les internes seront réveillés par le maître d'internat le matin à 6 h 45.

b) Restauration :

La restauration se fait en self-service. L'élève doit impérativement être en possession de sa carte de self. Un système informatique étant en place, il n'y aura pas de possibilité de prendre ses repas sans cette carte.

Petit déjeuner : 6 h 20 à 7 h 45

Dîner : 19 h 15 à 19 h 45

En cas de nécessité (raison pédagogique uniquement), les élèves peuvent demander pour le repas du soir à obtenir un « plateau repas », si leur retour ne peut s'effectuer à 19 h 15 et à condition de l'avoir demandé la veille ou le matin à la gestionnaire de la restauration (Société Elior) en prenant le soin de déposer sa carte de restauration.

c) Les chambres :

L'internat est mixte. Le RDC est affecté aux garçons, le 1^{er} étage aux filles. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice versa, et en général les internes ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres internes.

Des locaux réservés au travail en groupe et à la détente sont mis à la disposition des internes.

Chaque élève sera affecté dans une chambre qu'il partagera avec un ou deux autres internes.

Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Le silence complet est exigé à partir de 22 h 30. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

L'usage discret par les internes des portables est toléré. Les appels téléphoniques, quel qu'en soit le mode de communication ne sont pas autorisés au-delà de 22 h 30.

Les internes doivent respecter les règles usuelles d'hygiène et veiller à la bonne tenue de leur chambre, en rangeant correctement matériel et vêtements.

A défaut, l'entretien de la chambre par le personnel de service du Lycée pourra ne pas être assuré.

L'internat met à la disposition de chacun le mobilier, le matelas, une couverture et un oreiller dont l'élève est entièrement responsable. Les taies et les draps ne sont pas fournis.

Chaque élève est autorisé à décorer son coin de chambre dans le cadre d'une certaine sobriété. Pour tout affichage, l'élève doit utiliser exclusivement de la pâte adhésive.

L'entretien du linge doit se faire à l'extérieur du lycée.

L'utilisation d'Internet est soumise à la signature par l'interne de la charte Internet.

d) Sécurité :

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs. Les internes sont invités à en prendre connaissance dès la rentrée ; ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices effectués en cours d'année.

L'usage de réchauds ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire sont formellement interdits dans les chambres.

Les CPE responsables de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et s'assurer du respect des consignes.

e) Appel :

L'interne doit impérativement être présent à l'appel de 19 h 15 ou en cas de sortie en soirée à celui de 22 h 15.

f) Absences :

Chaque interne (mineur ou majeur) est autorisé à s'absenter de l'internat durant 2 nuits par mois et/ou de disposer de rentrer après l'appel de 19 h 15. Néanmoins le retour en soirée doit s'effectuer *impérativement* à 22 h 15 en se présentant au surveillant dès son arrivée.

Pour ces deux types d'absence, élève devra déposer 24 h avant auprès du maître d'internat sa demande de sortie de nuit en remplissant le formulaire adéquat ou alors renseigner l'imprimé d'horaires décalés pour arriver au plus tard à 22 h 15.

Toute absence de l'internat doit être signalée par écrit par l'élève majeur ou le responsable légal à la vie scolaire de l'internat.

Rappel : pendant les heures de bureau un fax peut être transmis au CPE du Lycée R. Descartes au 04.78.56.75.81.

Adresse mail de l'internat : internatdescartes@yahoo.fr

☎ Vie scolaire de l'internat : 04.78.56.75.82

☎ Standard lycée Descartes : 04.78.56.75.80.

Tout retour en soirée dans l'établissement doit se faire en toute discrétion.

En cas d'absence non justifiée au préalable à l'appel de 19 h 15 ou de 22 h 15, le surveillant responsable téléphonera aux parents ou au correspondant.

Les internes présents exceptionnellement un soir où ils étaient initialement annoncés absents, devront prévenir le surveillant responsable de l'internat.

En aucun cas la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence. Ceci pourrait entraîner l'exclusion définitive de l'élève de l'internat.

g) Santé :

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef.

Il ne doit rester en aucun cas alité à l'internat. Les parents ou le correspondant local seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade, ou encore une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

Le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au BO du 06/01/2000. Ils sont déposés auprès du maître d'internat et leur administration est faite dans le cadre d'un protocole de soin par le surveillant.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

Conformément à la loi du 01/02/2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés y compris dans l'enceinte de l'établissement.

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement par l'exclusion provisoire ou définitive de l'internat.

h) Familles :

Chaque interne (majeur et mineur) doit être assuré en responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription à l'internat.

Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant lorsqu'il n'est pas physiquement dans l'enceinte du lycée R. Descartes. Ils auront à garantir le lycée contre tout recours des tiers.

SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une sanction prévue dans le règlement intérieur du lycée R. Descartes. Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l'intéressé(e). Il en est de même pour toute infraction au Code Pénal

Tabac : toute infraction à cette interdiction sera immédiatement sanctionnée dans les conditions prévues au règlement intérieur du lycée R. Descartes. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi.

En particulier les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité, par une exclusion de type temporaire ou définitive.

Bizutage, brimades, violences ; vol extorsion d'argent ; rentrées et sorties clandestines en dehors des voies et des horaires autorisés ; accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité ; détérioration du matériel d'incendie, déclenchement intempestive des alarmes ; consommation ou introduction de substances illicites ; comportement agressif ou incorrect ; consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste ; rentrée bruyante en soirée ; usage abusif de sources sonores dans l'internat.

✕.....

Nous soussignés,

Parents :

et

Elève interne :

certifions avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'internat du Lycée René Descartes à St Genis Laval ainsi que la charte informatique et Internet ci-jointe.

Ale

Signature des parents
ou du responsable légal

Signature de l'interne

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

LYCEE RENE DESCARTES - INTERNAT

Préambule

La charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement.

Elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter, notamment les conditions d'utilisation des services proposés.

Législation

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et au droit à l'image ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation de données à caractère pornographique susceptibles d'être perçues par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par ex : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, sans autorisation.

Description des services proposés

Voir le règlement intérieur. Le lycée R. Descartes-Internat fait bénéficier l'élève d'un accès aux services proposés après acceptation et signature de la charte par l'élève s'il est majeur, par les parents dans le cas contraire.

Au lycée R. Descartes-Internat, l'élève s'engage à respecter les points suivants : tout téléchargement doit se faire dans le respect de la légalité ; l'élève s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (en particulier ne pas toucher aux routeurs extérieurs) ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver, ...)

Engagement de l'établissement

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services. L'établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (art 43-8 de la loi de 1986 modifié par la loi du 01/082000). Il s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadres des services proposés, conformément aux disposition de l'art 43-9 de la loi du 30/09/1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

L'établissement s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes raisons techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'élève que pour tous tiers. L'établissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les élèves informés lorsque surviennent ces interruptions.

Messagerie électronique

L'établissement n'exerce aucune surveillance sur les messages envoyés et reçus.

L'élève le reconnaît et l'accepte. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

Le non respect du contenu de cette charte pourra faire l'objet des dispositions suivantes :

- limitation ou suppression de l'accès aux services,
- et/ou des sanctions disciplinaires